



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-  
PALALDA**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Délibération N°18/2026**

MC/SM/MC

Convocation en  
date du :  
16/03/2026

Nombre de  
conseillers  
municipaux en  
exercice :  
27  
Présents :  
25  
Quorum atteint

Affichage de la  
délibération en  
date du :  
... ..

Transmission en  
préfecture en  
date du :  
... ..  
Accusé de  
réception en  
Préfecture du :  
... ..

La présente  
délibération peut  
faire l'objet d'un  
recours gracieux  
dans les deux  
mois à compter  
de sa publicité.  
Elle peut  
également faire  
l'objet d'un  
recours  
contentieux dans  
les deux mois à  
compter de sa  
publicité devant  
le tribunal  
administratif de  
Montpellier (9 rue  
Pitot - 34000  
Montpellier).

Séance du 20 mars 2026 à 18h00.

Sous la présidence de Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

**Présents :** Mme Marie COSTA, Maire,  
M. Thierry CO, Mme Danielle HERBAIN, Mme Michelle DUNYACH,  
M. Frédéric DEPERROIS, Mme Nadia PUIG, M. Alain LLAURENSY,  
Mme Agnès DI FRANCESCO, M. Jean-Marie CORCOY, Mme Martine  
ANDRÉS, M. Philippe PICAS, Mme Patricia PEREZ, M. Alain FUZEAU,  
Mme Michèle PAOLI, M. Philippe DELATTRE, Mme Martine  
MASCARAQUE, M. Eugénio SANCHEZ, Mme Valérie BRAY,  
M. Jordi AUVERGNE, Mme Christiane GASTAL, M. Jean LE POTIER,  
M. Alexandre REYNAL, Mme Isabelle PARQUIN, M. François ANDRE,  
M. Albano BORGES, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** M. Jean-Victor HERETE a donné procuration à  
Mme Marie COSTA, Mme Marie-Claire ASTRUC a donné procuration  
à M. François ANDRE.

**Secrétaire de séance :** M. Alain LLAURENSY.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : ÉLECTION DES ADJOINTS AU  
MAIRE**

Le Président de séance expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses  
articles L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 ;

**CONSIDÉRANT** que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la  
majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des  
listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être  
supérieur à un ;

**CONSIDÉRANT** que, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a  
obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin  
et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les  
candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs,  
M. Thierry CO et M. Frédéric DEPERROIS pour constituer le bureau ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de l'appel à candidatures, Madame le Maire a constaté qu'une liste avait été déposée. Celle-ci est la suivante :

- 1- Thierry CO ;
- 2- Danielle HERBAIN ;
- 3- Jean-Victor HERETE ;
- 4- Michelle DUNYACH ;
- 5- Frédéric DEPERROIS ;
- 6- Nadia PUIG ;
- 7- Alain LLAURENSY ;
- 8- Agnès DI FRANCESCO.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 27

Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (article L66 du Code Electoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (article L65 du Code Electoral) : 5

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Liste Thierry CO : 22 (vingt-deux) voix.

La liste Thierry CO ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire :

- Thierry CO : 1<sup>er</sup> Adjoint,
- Danielle HERBAIN : 2<sup>ème</sup> Adjointe,
- Jean-Victor HERETE : 3<sup>ème</sup> Adjoint,
- Michelle DUNYACH : 4<sup>ème</sup> Adjointe,
- Frédéric DEPERROIS : 5<sup>ème</sup> Adjointe,
- Nadia PUIG : 6<sup>ème</sup> Adjointe,
- Alain LLAURENSY : 7<sup>ème</sup> Adjointe,
- Agnès DI FRANCESCO : 8<sup>ème</sup> Adjointe.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

**Le Maire,  
Marie COSTA**

**Le secrétaire de séance,  
Alain LLAURENSY**

